

Communauté d'agglomération Foix-Varilhes



Enquête publique PLU de la commune de Verniolle



Du 15 mai au 19 juin 2024

Rapport d'enquête Partie A

Avis et conclusions Partie B

Annexes Partie C

Le Commissaire enquêteur P. Averlant

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête.....	4
A.1 Généralités.....	4
A.1.1 Objet de l'enquête publique.....	4
A.1.2 Cadre juridique.....	5
A.1.3 Contexte et historique du projet.....	5
A.1.4 Le territoire de la commune de Verniolle.....	6
A.1.4.1 Positionnement géographique.....	6
A.1.4.2 Le logement a Verniolle.....	8
A.1.4.3 Les zones économiques.....	9
A.1.4.4 Le commerce.....	9
A.1.4.5 L'assainissement sur la commune.....	10
A.1.5 Le dossier d'enquête.....	11
A.2 Organisation de l'enquête.....	12
A.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	12
A.2.2 Arrêté d'organisation d'enquête.....	12
A.2.2.1 Date de l'arrêté.....	12
A.2.2.2 Dates et durée de l'enquête.....	12
A.2.2.3 Siège de l'enquête.....	12
A.2.2.4 Modalités de consultation du dossier.....	12
A.2.2.5 Modalités de réception des observations et propositions du public.....	13
A.2.2.6 Publicité de l'enquête.....	13
A.2.2.7 Réunion préparatoire.....	14
A.3 Déroulement de l'enquête.....	15
A.3.1 Permanences.....	15
A.3.2 Réunion publique.....	15
A.3.3 Consultation du publique.....	15
A.3.4 Comptabilisation des observations.....	15
A.3.4.1 Comptabilisation des observations lors des permanences.....	15
A.3.4.2 Comptabilisation des observations par courrier postal.....	16
A.3.4.3 Comptabilisation des observations par courriel.....	16
A.3.4.4 Contributions sur le registre numérique.....	16
Clôture de l'enquête :	17
A.4 Synthèse des personnes publiques associés.....	17
A.5 PV de synthèse.....	20
A.6 Analyse des contributions.....	20
A.7 En conclusion.....	42
B AVIS ET DÉCISION.....	44
B.1 Rappel de l'objet de l'enquête.....	44
B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur.....	44
B.2.1.1 Procédure.....	44
B.2.1.2 Avis motivé.....	45
B.2.1.3 Décision.....	46

C Ensemble des pièces annexes.....	49
C.1 Arrêté 2024_AR_02 du 25 avril 2024 pour mise a l'enquête publique et avis d'enquête publique.....	49
C.2 Publication la Dépêche.....	54
C.3 Publication la Gazette ariégeoise.....	56
C.4 Certificats d'affichage mairie et siège de la communauté d'agglomérations Foix- Varilhes.....	58
C.5 « Affichage » via Panneau Pocket.....	61

PARTIE A

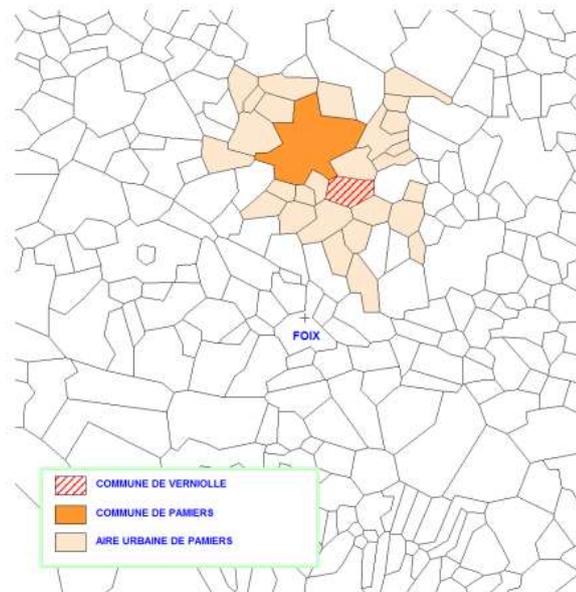
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A Rapport d'enquête

A.1 Généralités

La commune de Verniolle est située au centre-nord du département de l'Ariège. Elle est située à environ 7 km au sud de Pamiers et à 16 km du nord de Foix.

Verniolle appartient à la communauté d'agglomérations de Foix-Varilhes qui regroupe 42 communes et 33 000 habitants sur 476 km².



Le nombre d'habitants de Verniolle en 2021 est de 2338 (source Insee)

La commune de Verniolle fait partie du SCOT de la vallée de l'Ariège .

A.1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête a pour objet la mise en place du PLU de la commune.

En effet la commune a été dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 23/03/1987) et qui avait fait l'objet de 3 révisions simplifiées et de 4 modifications.

La dernière modification date de 2009.

En date du 15/12/2015 la commune a prescrit la mise en place d'un PLU.

Néanmoins le PLU de la commune n'a pu être finalisé avant la date butoir du 26 mars 2017, et est donc revenu au RNU.

Pour cette raison la commune a souhaité se doter d'un PLU répondant aux règles en vigueur, et a donc prescrit l'établissement d'un PLU en date du 21 octobre 2021.

Sachant que la commune a transférée la compétence urbanisme a la Communauté d'agglomération Foix- Varilhes au 1^{er} juillet 2021, c'est cette dernière qui est chargée de de mettre en œuvre et de poursuivre la procédure.

Les motivations pour la mise en place d'un PLU sont :

- **La volonté d'adapter et de refondre l'aménagement général du territoire**
- **La nécessité d'intégrer les évolutions législatives**

A.1.2 Cadre juridique

Le porteur de projet est la communauté d'agglomération de Foix – Varilhes pour le compte de la commune de Verniolle

La procédure engagée entre dans le cadre des documents et textes suivants :

- Code de l'urbanisme article L.153-19 et R153-8
- Code de l'environnement articles L123-1 et suivants,R123-1 et suivants
- Délibération de la commune de Verniolle en date du 27 octobre 2021 confiant a la CAFV de poursuivre et d'achever l'établissement du PLU de Verniolle ; conformément a l'article L153-9 du code de l'urbanisme.
- Délibération du conseil communautaire de l'agglo Foix – Varilhes du 10 novembre 2021.
- La délibération N° 2022-119 du conseil de la CC de Mirepoix en date du 25/10/2022 prescrivant la modification de droit commun du PLUi du pays de Mirepoix.
- La délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 8 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD.
- La délibération du conseil communautaire de l'agglo Foix -Varilhes en date 21 septembre 2022 prenant acte de de la tenue d'un débat sur le PADD
- La délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 10 juillet 2023 émettant un avis favorable sur les orientations générales du PADD.
- L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'avis de la MRAE 2024AO37
- L'avis de personnes publiques associées
- La décision N°21000036/31 de Mme la présidente du tribunal administratif désignant Patrick Averlant en tant que commissaire enquêteur (M Robert Claraco suppléant)

A.1.3 Contexte et historique du projet

La commune étant revenue au RNU , il était primordial pour celle ci de se doter d'un PLU afin de pouvoir poursuivre en toute sérénité son développement.

Les motivations détaillées de la commune pour établir un PLU sont :

- Valoriser l'identité de la commune et définir des zones de développement urbain organisées.
- Vu le positionnement stratégique de la commune celle ci veut assurer un développement en corrélation avec les prescriptions du SCOT de la Vallée d'Ariège.
- Accompagner le développement économique sur ses zones d'activité.
- Prendre en compte la problématique de l'assainissement afin de définir un classement des zones à urbaniser.
- Assurer une reconquête du centre bourg.
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en permettant d'avoir une offre de logements diversifiés.
- Favoriser les mobilités douces vers les zones d'activités dont la commune est dotées et vers les équipements publics.
- Préserver l'activité agricole.
- Soutenir les activités touristiques.
- Améliorer la sécurité routière.

A.1.4 Le territoire de la commune de Verniolle

A.1.4.1 *Positionnement géographique*

Comme déjà indiqué la commune de Verniolle se situe en centre nord de l'Ariège voir détails en **A 1**, et est située dans la plaine de l'Ariège.



Source IGN

Le nombre d'habitants est de 2338 Hab selon Insee en 2021 avec constatation. d'une perte démographique mais en très légère hausse depuis 2022.

Verniolle bénéficie de la proximité de la RN 20 (2 X 2 voies) ainsi que des gares de Pamiers et Varilhès)

Coté hydrographique la commune est traversée par la rivière Criou.

Au vu de son emplacement idéal a proximité des axes et moyens de transport la commune est considérée par le SCOT de la vallée d'Ariège comme faisant partie de **l'axe stratégique central**.

SCoT de la Vallée de l'Ariège

Armature 2032



A.1.4.2 Le logement a Verniolle

Le type de logement est établi de la la façon suivante (source Insee résidence principale)

La majeure partie (59,7%)des logements est constituée de 5 pièces et plus , cela ne correspondant plus aux besoins actuel vu la baisse de la moyenne des tailles des ménages en France (2,16hab/résidence principale)

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	915	100,0	987	100,0	1 007	100,0
1 pièce	6	0,6	3	0,3	2	0,2
2 pièces	23	2,5	19	1,9	13	1,3
3 pièces	89	9,7	113	11,5	106	10,5
4 pièces	277	30,3	286	29,0	284	28,2
5 pièces ou plus	520	56,9	565	57,3	601	59,7

A.1.4.3 Les zones économiques

Verniolle partage avec la commune voisine de Varilhes le parc d'activités **Delta Sud**, une des pôles économiques les plus importants d'Ariège suivant 4 thématiques :

- Le parc technologique d'Escoubétou Verniolle
- Le parc commercial de Graussette Verniolle
- Le parc artisanal de Bigorre Varilhes
- Le parc industriel de Pélissou Varilhes

L'ensemble de ces parcs représentent près 80 entreprises avec environ 1000 emplois (le parc technologique concentrant à lui seul près de 620 emplois).

A noter qu'une nouvelle entreprise américaine vient de choisir l'ex site de MKAD afin de produire des pièces métallurgiques pour l'industrie aéronautique, avec à la clef la création de 40 emplois et dans un futur 50.

A.1.4.4 Le commerce

Le commerce de proximité est concentré principalement dans le centre bourg.

En dehors du centre bourg le commerce de proximité s'est également développé dans un nombre réduit de secteur(4).

La mairie de Verniolle veille et veillera particulièrement à cet équilibre existant mais néanmoins fragile.

A.1.4.5 L'assainissement sur la commune

L'assainissement est assuré en 2 parties :

- Zone assainissement non collectif (ANC)

- Zone assainissement collectif

Le traitement des eaux pour l'assainissement collectif est effectué par une station d'épuration par lagunage.

Cette station est à la limite de ses capacités et est devenue obsolète tant par son type de fonctionnement que par non adéquation avec une commune de plus de 2000 Habitants.

Une nouvelle station est prévue en théorie pour **2026**.

C'est le point important de ce dossier pour la mise en œuvre du PLU

A.1.5 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

Document	Nbre de pages
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	4
Avis d'enquête publique	1
Concertation du public	101
3.1 PADD	27
3.2 Orientations aménagement et de programmation	70
4.2 Réglementation partie écrite	100
Pièces administratives PLU Verniolle	34
Note de présentation du PLU Verniolle	8
Rapport de présentation du PLU	323
4.3 Zac d'Escoubetou règlement du PAZ	8
5.11 Plan des ZAC d'Escoubetou 1 et 2	4
5.112 Plan d'alimentation réseau eau potable (A0)	1
5.121 Annexe sanitaire – assainissement notice explicative	7
5.122 Annexe sanitaire Plan réseau AC (A0)	1
5.13 Annexe sanitaire élimination des déchets notice explicative	2
5.21 Servitude utilité publique	4
5.22 Plan des servitudes (A0)	1
5.31 Plan de prévention des risques naturels – règlement graphique (A0)	1
5.32 Plan de prévention des risques naturels règlement écrit	47
5.4 Cahier de recommandations concernant la nature en ville	16
5.51 Plans des périmètre particuliers Type 1 Znieff	16
5.52 Plan des périmètres particuliers Type 2 Znieff	16
5.6 Cahier de recommandations architecture bioclimatique	8
5.7 Arrêté préfectoral relatif a la carrière alluvionnaire de	97

Verniolle	
5.8 Arrêté préfectoral du classement sonore	3
5.9 Arrêté préfectoral lutte contre les ambroisies	6
5.10 Cartographie du plan d'exposition aux bruits aéroportuaire Pamiers Pujols	3
Note de synthèse et copie des courriers des PPA	108

Soit un total de: 1021 pages

A.2 Organisation de l'enquête

A.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse a nommé M Patrick Averlant en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête (Robert Claraco suppléant) et cela sous la référence E24000036/31 en date du 21 mars 2024.

A.2.2 Arrêté d'organisation d'enquête

A.2.2.1 Date de l'arrêté

Par arrêté 2024_AR_002 du 25 avril 2024 M le président de la communauté de commune Foix-Varilhes procède a l'ouverture de l'enquête

A.2.2.2 Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Mai au 19 juin 2024 soit une période de 36 jours consécutifs.

A.2.2.3 Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est le siège la mairie de Verniolle place de la République 09340 Verniolle.

A.2.2.4 Modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête a été mis a disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête soit la mairie de Verniolle 09340 où le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie soit :
 - Le Lundi de 8h a 12h et de 14h a 17h
 - Le Mardi de 8h a 12h et de 14h a 17h
 - Le Mercredi de 14h a 17h

Le Jeudi de 8h a 12h et de 14h a 17h

Le Vendredi de 8h a 12h et de 14h a 17h

Foix

- Au siège de l'agglo Foix- Varilhes 1A avenue du Gal de Gaulle 09000

où le dossier était consultable suivants les horaires ci après :

Du lundi au vendredi de 9h a 12h et de 13h30 a 17h

Le dossier d'enquête était également disponible en format numérique via un registre numérique mis en place a l'adresse suivante

www.registre-numérique.fr/plu-commune-Verniolle

Cette disposition étant ouverte 24h/24

Le commissaire enquêteur a pu également constater que l'affichage dans le hall d'accueil et la mise a disposition d'un poste informatique (permettant la consultation du dossier) ont été respectés

A.2.2.5 Modalités de réception des observations et propositions du public

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions suivant les moyens suivants:

- Sur les registres papier mis a sa disposition au siège de l'enquête soit La mairie de Verniolle et au siège de la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes

(sachant que les registres avaient été préalablement paraphés par le commissaire enquêteur)

- Par voie postale aux adresses suivantes :

Mairie de Verniolle

Place de la République 09340 Verniolle

Communauté d'agglomération de Foix- Varilhes

1A Avenue du Gal de Gaulle

09000 Foix

en précisant de mettre le courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

- Par voie électronique sur adresse courriel ci après :

plu-communal-verniole@mail.registre-numérique.fr

-Par déposition sur le registre numérique dont l'adresse est :

www.registre-numérique.fr/plu-commune-Verniolle

A.2.2.6 Publicité de l'enquête

Les publicités légales ont été respectées.

En conséquence la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes a fait paraître les avis de presse suivant calendrier ci dessous :

Nom du support	Date de parution	Observation
La Dépêche du Midi	30/04/24	15 jours avant la le début de l'enquête Pièce C2 en annexe
La Dépêche du Midi	21/05/2024	Pièce C2 en annexe
La Gazette Ariégeoise	30/04/2024	Pièce C3 en annexe
La Gazette Ariégeoise	17/05/2024	Pièce C3 en annexe

Par ailleurs, un affichage réglementaire a été apposé 2 semaines avant :

A la mairie de Verniolle

Au siège de la communauté d'agglomérations de Foix-Varilhes, voir certificat d'affichage en pièce annexe **C4**.

A la boulangerie

A la pharmacie

De plus un avis avait été diffusé sur les panneaux d'affichage dernière génération via l'application numérique « **Panneau Pocket** » disponible pour les appareils Android ,Apple et ordinateurs.

Vous trouverez en pièce annexe **C5** la statistique du nombre de vues (456)

A.2.2.7 Réunion préparatoire

a) En date du 16 avril j'ai organisé une réunion préparatoire en mairie de Verniolle avec pour objectif :

- Organiser le déroulement de l'enquête
- Prendre connaissance du dossier
- Prendre connaissance des aspirations de la commune
- Prendre connaissance des problèmes rencontrés dans son développement
- Prendre connaissance des difficultés éventuelles que je pourrai rencontrer.

Lors de cette réunion nous avons défini les dates de l'enquête ainsi que les dates et heures des permanences.

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Horaire</i>	<i>Observation</i>
15/05/24	Mairie de Verniolle	14h00 à 17h00	Ouverture de l'enquête
30/05/24	Mairie de Verniolle	09h00 à 12h00	Cloture de l'enquête

A.3 Déroulement de l'enquête

A.3.1 Permanences

3 permanences ont été organisées comme suit :

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Horaire</i>	<i>Nbre de visiteurs</i>
15/05/24	Mairie de Verniolle	09h00 à 12h00	2
30/05/24	Mairie de Verniolle	13h30 à 16h30	1
19/06/2024	Mairie de Verniolle	13h30 à 16h30	0

A.3.2 Réunion publique

Avant enquête il y a eu deux réunions publique en date du 13 septembre 2023, et le 25 mars 2016.

A.3.3 Consultation du public

Avant la mise a l'enquête une consultation du public a été organisée et clôturée en date du 4 janvier 2016.

25 contributions recensées sur le registre ouvert a cet effet.

Le maître d'orage a apporté une réponse a chacune de ces contributions.

Il est a noter que certaines contributions ont été réitérées lors de l'enquête publique.

A.3.4 Comptabilisation des observations

A.3.4.1 Comptabilisation des observations lors des permanences

Lieu de permanence	Date	Nbre de visiteurs	Nbre de contributions déposées
Mairie de Verniolle	15/05/24	9	0
Mairie de Verniolle	30/05/24	6	1

Mairie de Verniolle	19/06/24	6	2
---------------------	----------	---	---

Je me suis entretenu avec chaque visiteur souhaitant des renseignements et/ou précisions.

Chacune de ces visites a donné lieu à une contribution sur le registre numérique dont nous verrons le détail dans le chapitre analyse des contributions et réponse du maître d'ouvrage.

A.3.4.2 Comptabilisation des observations par courrier postal

Pas de contribution reçue

A.3.4.3 Comptabilisation des observations par courriel

2 Contributions reçues sur l'adresse dédiée du registre numérique

A.3.4.4 Contributions sur le registre numérique

10 contributions enregistrées sur le registre numérique

7 contributions(dont 3 déposées pendant les permanences) sur le registre papier ont été déposées sur le registre numérique

Clôture de l'enquête :

Le 19 juin 2024 à 17h j'ai procédé à la clôture de l'enquête en fermant les registres papiers.

Le registre numérique étant clôturé automatiquement

A.4 Synthèse des personnes publiques associées

√ = **Défavorable**

√ = **Favorable avec observations**

√ = **Favorable sans observation**

A noter que le SCOT de la vallée de l'Ariège a été consulté et qu'il n'y a pas eu de réponse de celui-ci dans les délais réglementaires.

La mairie a interrogé la direction du SCOT qui a précisé qu'elle n'avait pas de remarque sur le projet présenté.

Organisme	avis	Nbre obs	Résumé du courrier de réponse
CAUE	✓	5	Avoir une attention particulière pour les rénovations dans l'existant, a préciser dans le règlement écrit
CNPF	✓		Réserves pour la qualification « espèce invasive » pour qualifier le robinier faux acacia
Chambre d'agriculture	✓	21	Avis favorable : sous réserve de reconnaître l'activité agricole dans ses espaces fonctionnels en « reversant » en zone Atvb , ou Atvb1 le foncier agricole déclaré a la PAC 2020 De modifier le règlement écrit des zones agricoles (A,Atvb, Atvb1 et Ap)conformément aux dispositions proposés (Points 11 et 12)
Ville de Pamiers(Mairie)	✓	0	Pas d'observation particulière
Chambre de commerce et d'industrie	✓	3	Au sein de la zone UF souhaite une réduction des espaces boisés, tout en veillant a mettre en place les mesures compensatoires afin de préserver la qualité paysagère. Dans les secteurs Ubei et Ubbei souhaite la suppression de l'interdiction« de changement de destination » , ainsi que la mise a jour du plan de zonage suite a l'installation d'un nouveau commerce de proximité « la maison des maraîchers »
Symar Val d'Ariège	✓	10	
SMDEA	✓		

Direction département ale des territoires	✓	2	1 Observation 1 réserve
MRAE	✓	6	6 Recommandations
Conseil département al de l'Ariège	✓		

Je note que l'ensemble de remarques, observations, réserves ont fait l'objet d'une réponse détaillée par la communauté d'agglomération / Mairie de Verniolle (document de synthèse 35 pages)

A.5 PV de synthèse

Conformément aux textes le PV de synthèse a été remis en date du 26 juin 2024.

Afin de pouvoir m'entretenir des différentes contributions et de mes questions/observations j'ai organisé une réunion avec les différents acteurs (Mairie, CA de Foix-Varilhes ,le bureau d'études en du 3 juillet 2024 en mairie de Verniolle.

A.6 Analyse des contributions

N° d'ordre du registre numérique	Date	Nom	Organisme	Objet
1	27/05/2024	Bernard rouby	Particulier	Demande de classement en Au
2	29/05/2024	Dominique et francoise INDIVISION VIALETTES SOUT	Particulier	Annulée et remplacée par la contribution N° 12 juin
3	03/06/2024	Yves Bettamin	Particulier	Demande de classement en Au
4	04/06/2024	Jean-Claude Yves EYCHENNE BETTAMIN	Particulier	Demande de classement en Au
5	06/06/2024	David Rumeau	Particulier	Demande de classement en Au
6	30/05/2024	Françoise MIR	Particulier	14 parcelles avis favorable et défavorable au projet de PLU
7	30/05/2024	Paul Delpla	Particulier	Demande de classement en Au
8	10/06/2024	Antoine Berméjo	Particulier	Demande de classement en Au
9	14/06/2024	Joel Fajadet	Particulier	Demande de classement en Au
10	16/06/2024	ISABELLE CLIQUOT	Particulier	Demande de classement en Au
11	16/06/2024	Teddy KANELLOS	Particulier	Demande de classement en Au
12	17/06/2024	Dominique Et Francoise Indivision Vialettes Soutoul	Particulier	Demande de classement en Au
13	19/06/2024	Annie BOUBY	mairie de Verniolle	Demande de modification du règlement écrit
14	17/06/2024	Maryline Lopez	Particulier	Demande de classement en Au
15	19/06/2024	Chantal Pujol	Particulier	Demande de classement en A actuellement proposé en N
16	19/06/2024	Nicole Vigneau	Particulier	Demande de classement en Au
17	19/06/2024	Yves Bettamin	Particulier	Demande de classement en Au
Contribution orale	15/05/24	XXX	Particuiar	Demande de classement en Au

= Contribution déposée sur registre papier et reversé dans le registre numérique

La majorité des contributions portent sur le même thème :

que les parcelles concernées soient en Zone Au

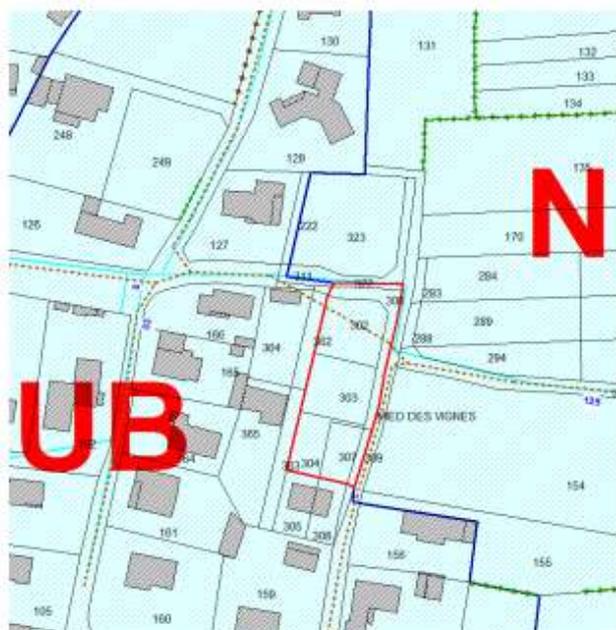
A l'exception de 2 contributions qui sont la N°13 et la N° 15

1) Observation de M. Bernard ROUBY

→ M. ROUBY demande le classement en zone UB des parcelles AC302, 303, 304, 307

→ Questions du Commissaire enquêteur : Pourriez vous indiquer où sont situés les différents réseaux ? Y a t'il un intérêt économique d'inverser avec des parcelles avec les zones AU0,02,03 comme suggéré

♦ Réponse de la CA : Les parcelles sont desservies par les réseaux AEP et eaux usées comme l'indique l'extrait de plan ci-dessous (trait bleu : conduite AEP en 125 ; traits pointillés marron : conduite eaux usées) :



La surface correspondante est de 1690m². La commune donne un avis défavorable pour être en cohérence avec la loi Climat et résilience.

Le CE prend acte de cette disposition

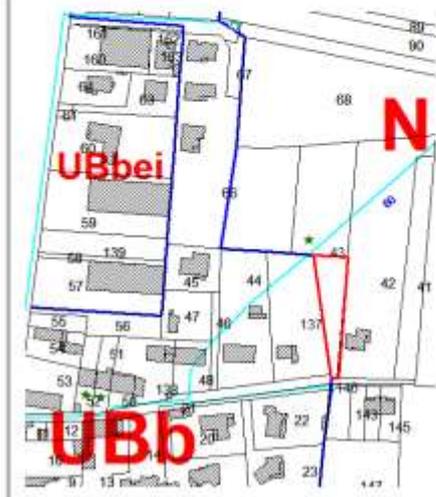
2) Observation de l'indivision VALETTE

→ Cette contribution a été annulée par une nouvelle contribution déposée le 17 juin 2024 (N°12)

3) Observation de M. Yves BETTAMIN

→ M. BETTAMIN demande le classement en zone UBb des parcelles AA175 et 184, qui ont obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel le 24/05/2024

◆ Réponse de la CA : La surface correspondante est de 824m². La commune donne un avis favorable à la demande



Le CE prend acte de cette disposition, il y aura lieu de modifier les plans en conséquence

4) Observation de MM. EYCHENNE et BETTAMIN

→ MM. EYCHENNE et BETTAMIN demandent le classement en zone UBb des parcelles AA68 et 182 partie, qui ont obtenu un permis d'aménager le 05/03/2021

◆ Réponse de la CA : La surface correspondante est de 2400m². Il s'agit d'une extension : avis favorable sur la partie correspondant au permis d'aménager (aplat ocre), soit 511m².



5) Observation de M. David RUMEAU

→ M. RUMEAU demande le classement en zone UBb de la parcelle ZA261 ou à défaut une partie



◆ Réponse de la CA : La surface correspondante est de 2430m². Il s'agit d'une extension au détriment d'une zone agricole : avis défavorable

Le CE prend acte de cette disposition et valide

6) Observation de Mme Françoise BARREAU, née MIR

Mme MIR demande le classement de la parcelle AA84 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, en dehors de la centralité du bourg. Parcelle de 3420m².

Le CE prend acte de cette disposition

Mme MIR demande le classement de la parcelle AA140 en zone constructible

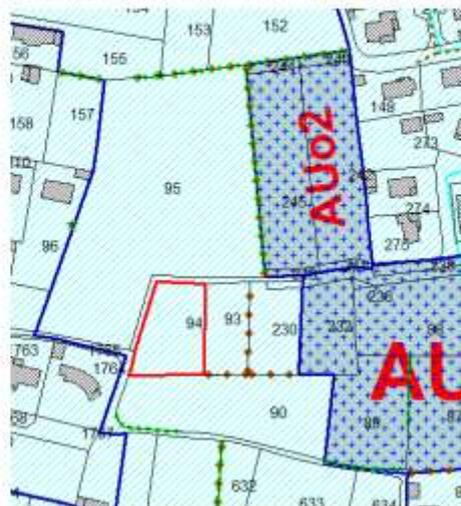
- ◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, en dehors de la centralité du bourg. Parcelle de 1140m².



Le CE prend acte de cette disposition

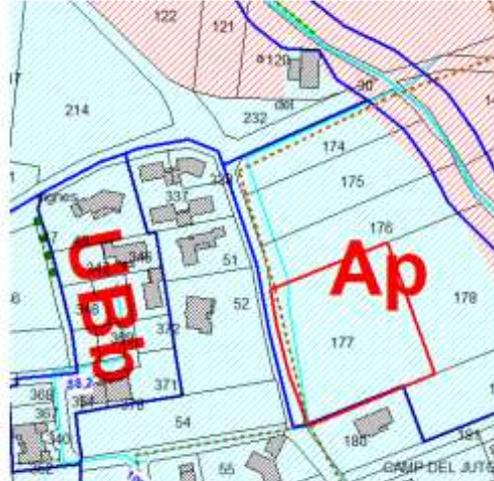
Mme MIR demande le classement de la parcelle AC94 en zone constructible

- ◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, en extension des tissus urbains. Parcelle de 1520m².



Le CE prend acte de cette disposition

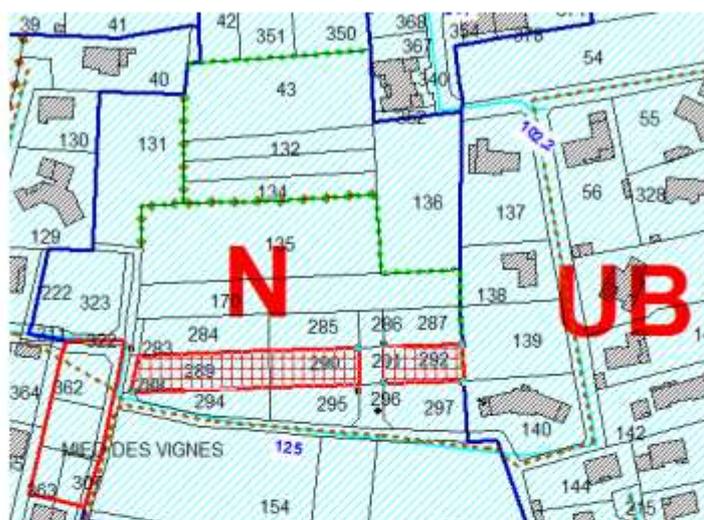
Mme MIR demande le classement de la parcelle AC177 en zone constructible



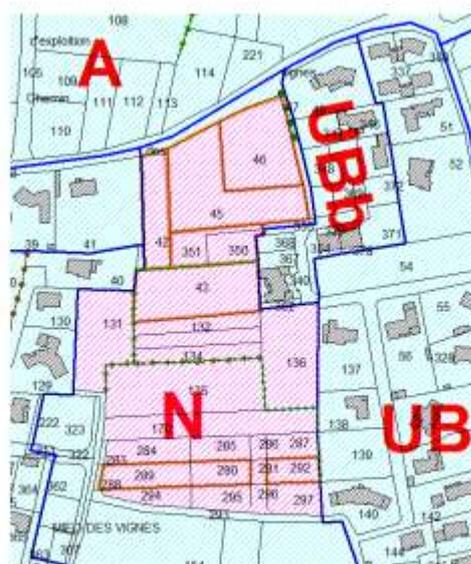
♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle, située entre la rue du Pigeonnier et le ruisseau de la Galage de Fontanet, est cultivée et déclarée à la PAC. Le fait qu'elle soit classée en zone agricole protégée est destiné à éviter la construction de bâtiments agricoles, qui constitueraient un point noir paysager. Parcelle de 5385m².

Le CE prend acte de cette disposition et valide

Mme MIR demande le classement des parcelles AC289, 290 et 292 en zone constructible



♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que ces 3 parcelles sont situées en zone naturelle, dans une coulée verte qu'elle souhaite préserver, entre 2 zones urbaines. La collectivité a effectivement engagé une réflexion avancée sur l'urbanisation de ce secteur, mais c'était il y a 17 ans (en 2006) : entre temps, le code de l'urbanisme a profondément évolué (loi Alur, Grenelle de l'environnement, loi Climat et Résilience) afin d'éviter un étalement urbain, de réduire drastiquement la consommation d'espaces et de préserver la biodiversité. De plus, plusieurs demandes concernent ce secteur de « Mied des Vignes » pour une surface de l'ordre de 1.1ha. Pour une meilleure cohérence, leur urbanisation devrait être regroupée dans une zone plus vaste, soit 2.8ha (hachuré fuschia).



L'urbanisation de cette zone se ferait par conséquent au détriment des zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU : la commune a fait le choix d'urbaniser dans des secteurs différents, en dehors de la coulée verte

Le CE prend acte de cette disposition et valide

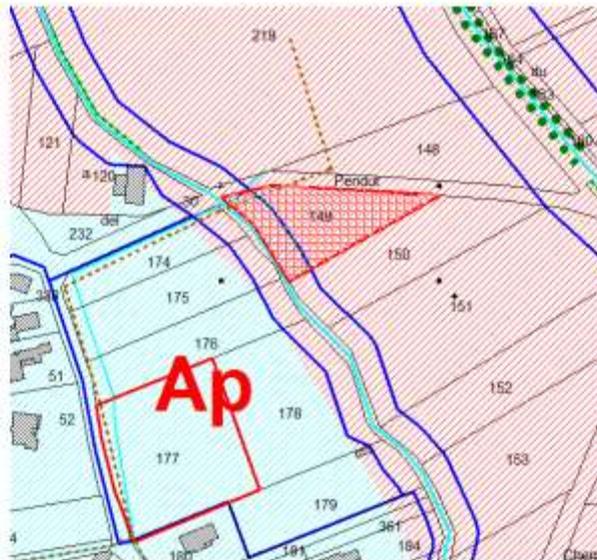
→ Mme MIR demande le classement de la parcelle AD37 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, le choix de la commune s'étant porté sur l'urbanisation de la majeure partie de la parcelle AD41, située au nord (classée en AUo3) ; la prise en compte de cette parcelle, ainsi que de la partie non constructible de la parcelle AD41 totalise une surface de 0.3ha, et compromettrait la compatibilité du futur PLU avec la loi Climat et Résilience.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

→ Mme MIR demande le classement de la parcelle AD149 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone agricole, et en zone rouge du PPR.

Le CE prend acte de cette disposition et valide (zone rouge du PPR)

→ Mme MIR demande le classement de la parcelle ZA57 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone agricole.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

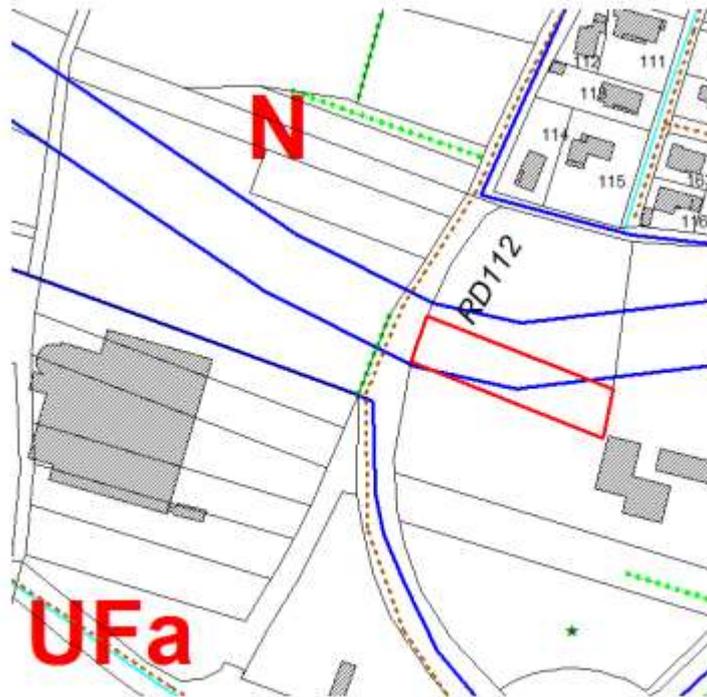
→ Mme MIR demande le classement de la parcelle ZD1 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone agricole.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

→ Mme MIR demande le classement de la parcelle ZL93 en zone constructible

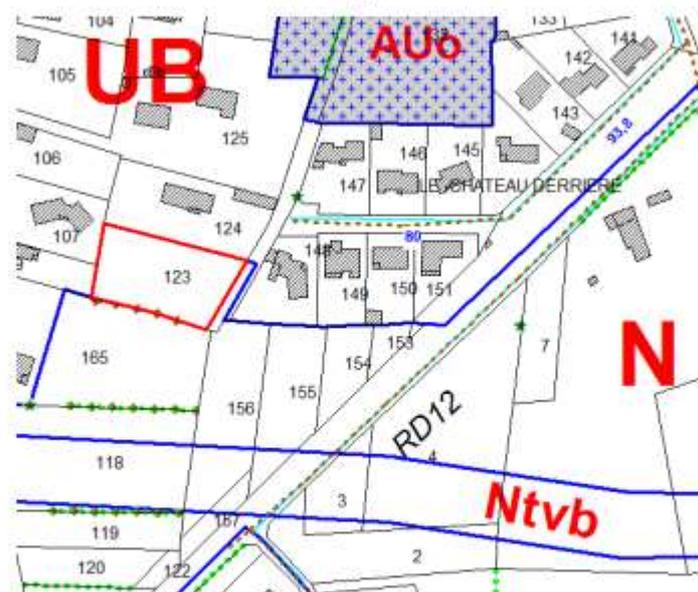


◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, au sein d'un corridor écologique Ntvb.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

7) Observation de M. Paul DELPLA

→ M. DELPLA demande le classement de la parcelle AD123 en zone constructible.



◆ Réponse de la CA : La parcelle AD123 n'est pas desservie par une voie carrossable et son urbanisation nécessite une extension du réseau d'électricité : son urbanisation revient à consommer une surface de 2090m², ce qui pose le problème de la compatibilité avec la loi ZAN. Avis défavorable

Le CE prend acte de cette réponse , mais remarque que cette parcelle est enclavée dans une zone urbanisée (voir photo ci dessous), et ressemble fortement a une dent creuse, il y aura peut être lieu de revenir sur cette disposition dans le futur sous recommandation que cette parcelle soit utilisée uniquement pour du logement social ou pour un projet servant l'intérêt général



8) Observation de M. Antoine BERMEJO

→ M. BERMEJO demande le classement de la parcelle AD9 en zone constructible.



♦ Réponse de la CA : La parcelle AD9 correspond à une extension de l'urbanisation aux dépens de la zone naturelle. Parcelle de 3710m². Avis défavorable.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

9) Observation de M. Joël FAJADET

→ M. FAJADET demande le classement de la parcelle ZA99 en zone constructible.



♦ Réponse de la CA : La parcelle ZA99 correspond à une extension de l'urbanisation aux dépens de la zone agricole. Parcelle de 2810m². Avis défavorable.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

10) Observation de Mme Isabelle CLIQUOT

→ Mme CLIQUOT demande le classement de la parcelle AC42 en zone constructible



◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, dans une coulée verte qu'elle souhaite préserver, entre 2 zones urbaines. De plus, plusieurs demandes concernent ce secteur de « Mied des Vignes » pour une surface de l'ordre de 1.1ha. Pour une meilleure cohérence, leur urbanisation devrait être regroupée dans une zone plus vaste, soit 2.8ha (voir plus haut, réponse à la demande n°6, Mme MIR).

L'urbanisation de cette zone se ferait par conséquent au détriment des zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU : la commune a fait le choix d'urbaniser dans des secteurs différents, en dehors de la coulée verte

Le CE prend acte de cette disposition

11) Observation de M. Teddy KANELLOS

→ M. KANELLOS demande le classement de la parcelle A612 en zone constructible pour pouvoir construire une piscine.

Demande

Reclassement de la parcelle N°612 en parcelle entièrement constructible



Demande alternative

Modification du tracé (suivant trait bleu) différenciant la Zone N (verte) et la Zone constructible (jaune) de la parcelle N°612 tel que ci-dessous

Ce tracé tient compte de la délimitation physique existante :
Mur et d'une hauteur d'environ 1 mètre + grillage hauteur 1 mètre séparant ces 2 zones
(voir flèche verte sur photo à droite)

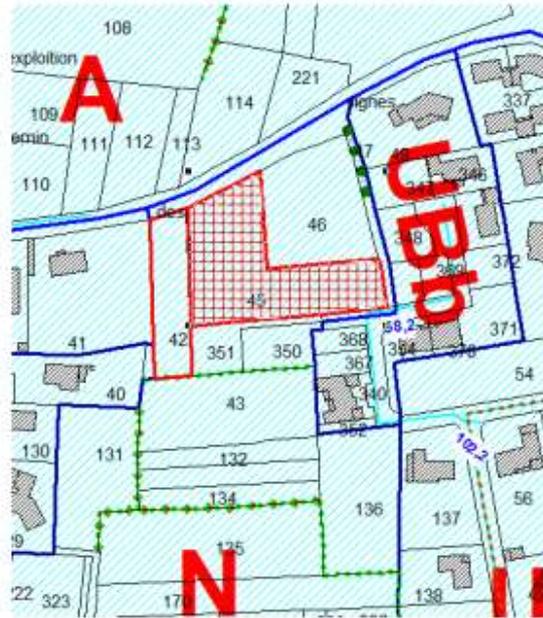


◆ Réponse de la CA : La commune donne un avis favorable à la proposition alternative (la proposition de classer la totalité de la parcelle A612 crée un décrochement problématique).

Le CE prend acte de cette disposition et valide

12) Observation de l'indivision VALETTE

→ L'indivision VALETTE demande le classement de la parcelle AC45 en zone constructible



♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle est située en zone naturelle, dans une coulée verte qu'elle souhaite préserver, entre 2 zones urbaines. Elle rentre bien dans le champ de l'article R151-24 du CU, s'agissant d'un

secteur de la commune, qui, équipé ou non, est à protéger en raison de son caractère d'espace naturel. A minima, il serait nécessaire d'y ajouter la parcelle AC46 (en excluant la parcelle AC42 afin de désenclaver les terrains situés au sud), soit une surface de 0.54ha. L'urbanisation de cette zone se ferait par conséquent au détriment des zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU : la commune a fait le choix d'urbaniser dans des secteurs différents, en dehors de la coulée verte. Par ailleurs, les cartes ont été établies sur la base des inventaires exhaustifs réalisés en 2021 ; il y a forcément des évolutions depuis 3 ans, qui n'ont pas pu être intégrées. De plus, contrairement à ce qu'affirme l'indivision VALETTE, la zone AUo1 est desservie par le réseau AEP (depuis la rue de Mounic, à moins de 50m de distance [diamètre 125]). En ce qui concerne la parcelle ZA261, contrairement à ce qui est affirmé, le projet de construction a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel négatif

Le CE prend acte de cette disposition

13) Observation de la MAIRIE DE VERNIOLLE

→ La Mairie de VERNIOLLE demande de modifier le règlement en autorisant le commerce de détail sur le parc commercial de Graussette

◆ Réponse de la CA :

Le règlement sera modifié en autorisant le commerce de détail en zone UFa à condition que la surface de vente soit au moins égale à 300m².

En effet, il ne faut pas confondre commerce de détail (« le commerce de détail¹ consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues ») et commerce de proximité : En autorisant le commerce de proximité dans la zone UFa de Graussette, on fragilise fortement le commerce de proximité du centre-bourg. Dans l'annexe DDT de l'avis de la préfecture de l'Ariège, il est indiqué « Le PLU définit une centralité commerciale (UAcc) au sein du périmètre d'intervention de l'ORT dans laquelle le développement ou confortement du commerce est encouragé et le changement de destination des commerces interdit. Par ailleurs, le commerce de détail est interdit en zone UFa (Graussette). Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs poursuivis dans le cadre des ORT. ». En fixant en zone UFa une surface de vente minimale de 300m² (qui nécessite un passage en CDAC), on obtient un compromis satisfaisant.

→ La Mairie de VERNIOLLE indique qu'il n'est peut être pas opportun de permettre l'installation d'activités de restauration sur le parc technologique, mais uniquement sur la zone commerciale.

◆ Réponse de la CA : Le règlement sera modifié en autorisant la restauration uniquement en zone UFa de Graussette.

→ La Mairie de VERNIOLLE indique qu'il faudrait autoriser les mêmes sous destinations dans les zones Escoubétou 1 et Escoubétou 2, et harmoniser les règles de recul des constructions entre ces 2 secteurs, qui ont la même vocation.

◆ Réponse de la CA : La CA maintient le règlement écrit des sous destinations. En ce qui concerne les marges de recul, la CA maintient également le règlement écrit (« Autres voies : les constructions doivent être implantées à 10 mètres minimum de l'axe de la voie »). Concernant

l'implantation par rapport aux limites séparatives, le règlement sera modifié en indiquant que l'implantation des constructions devra être édifiée :

- Cas général : Soit en limite séparative, soit à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans pouvoir être inférieure à 3m,
- Cas des constructions bordant la rue de l'Escoubétou : à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans pouvoir être inférieure à 4m.

→ La Mairie de VERNIOLLE craint que les prescriptions liées à la protection des mairains et des arbres sur la zone d'activité ne soient trop contraignantes pour les entreprises qui envisageraient de s'étendre : il faudrait pouvoir trouver un compromis entre la nécessaire prise en compte de ce patrimoine et l'enjeu de développement économique

♦ Réponse de la CA : Comme indiqué en réponse à l'avis de la CCI, le règlement prévoit bien une dérogation sous forme d'une déclaration préalable et d'une mesure compensatoire (voir article 7 des dispositions générales, retranscrit en réponse à une question du commissaire enquêteur)

Le CE prend acte de cette disposition

14) Observation de Mme Maryline LOPEZ

→ Mme LOPEZ demande le classement de la parcelle AD29 en zone constructible.

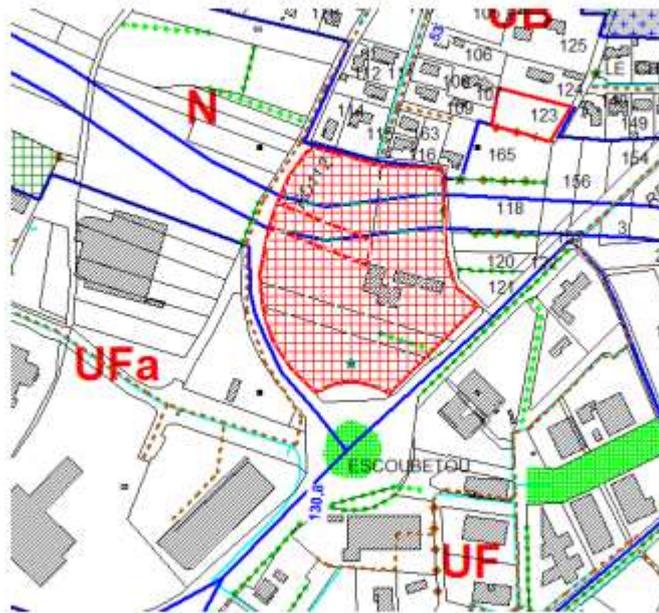


♦ Réponse de la CA : La parcelle AD29 correspond à une extension de l'urbanisation aux dépens de la zone naturelle. Parcelle de 3790m². Avis défavorable.

Le CE prend acte de cette disposition et valide

15) Observation de Mme Chantal PUJOL

→ Mme PUJOL demande le classement des parcelles 93, 226 à 231 en zone agricole.

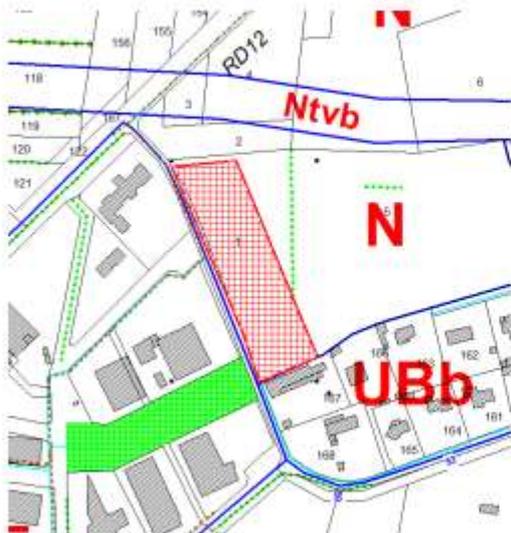


♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis favorable en y incluant également la parcelle ZL94 pour une meilleure cohérence.

Le CE prend acte de cette disposition et valide avec recommandation que l'activité des bâtiments sur le site soient uniquement à usage agricole et que les installations soient mises en conformité avec les normes françaises et européennes afin d'assurer la protection de l'environnement et d'éviter toute pollution

16) Observation de Mme Nicole VIGNEAU

→ Mme VIGNEAU demande le classement de la parcelle AE 1 en zone constructible.

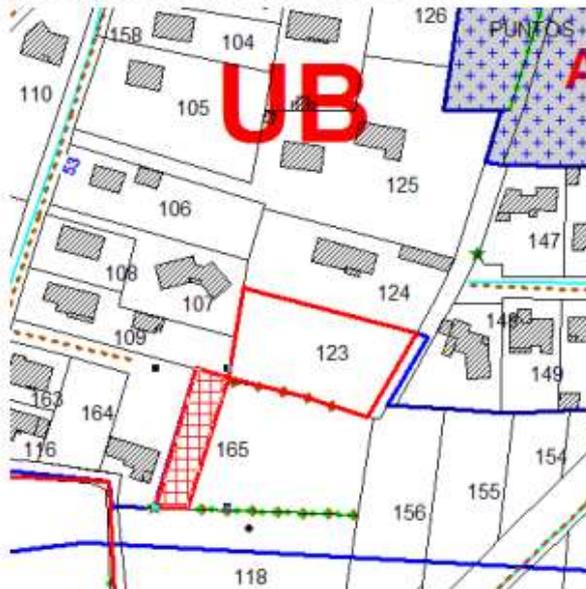


♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette parcelle correspond à une extension de l'urbanisation située en zone naturelle.

Le CE prend acte de cette disposition et valide (parcelle hors bourg)

17) Observation de M. Yves BETTAMIN

→ M. BETTAMIN demande l'alignement de la partie constructible AD165 dans le prolongement de la parcelle AD123.



♦ Réponse de la CA : La commune donne un avis défavorable au motif que cette partie de parcelle (660m²) empiéterait sur la zone naturelle, alors que la partie libre classée en zone UB de cette même parcelle totalise une surface équivalente.

Le CE prend acte de cette disposition et valide (si avis favorable cela amènerait une parcelle constructible > 1000m²)

II – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

→ Dans le règlement écrit vous prévoyez la réglementation des nouvelles constructions. Pourriez vous compléter par un règlement écrit pour les rénovations et réhabilitations (notamment de façade), afin d'avoir une homogénéisation sur la présentation de la commune et ainsi la mettre en valeur.

◆ Réponse de la CA : Le règlement écrit concerne à la fois les constructions nouvelles, ainsi que les modifications qui nécessitent un permis de construire ou une déclaration préalable (rénovations, réhabilitations, annexes...).

→ Le règlement écrit prévoit d'avoir une attention particulière pour les câbles électriques et téléphoniques, il serait judicieux d'y ajouter la fibre afin d'éviter tout contentieux futur.

◆ Réponse de la CA : Le règlement évoque effectivement les lignes de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques (articles 10) ; on pourra ajouter « fibre optique ».

→ Avez-vous eu un avis du SCOT pour votre projet de PLU ?

◆ Réponse de la CA : Le SCOT n'a pas donné d'avis. Mme le Maire de VERNIOLLE s'est entretenue oralement avec la directrice du SCOT, qui lui a répondu que le PLU n'appelait pas de remarque de sa part.

→ Quelles sont les dispositions prises pour la protection des maurains (information des citoyens) ?

◆ Réponse de la CA : Les maurains sont protégés en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article L151-19 du CU. Le règlement stipule :

- Article 7 des dispositions générales : *Le permis de démolir est obligatoire dans les périmètres de 500m autour des monuments historiques et pour les éléments de paysage ou d'environnement repérés au titre des articles L151.19 et L151.23 du C.U. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage identifié sur le document graphique du règlement du PLU en application de l'article L.151-23 du CU, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-23 h du CU. Seuls les travaux d'entretien sont autorisés. En cas de destruction, une remise en état sera exigée pour les maurains, et pour les haies, une mesure compensatoire sera exigée à raison de 2m de haie à planter pour 1m de haie arrachée, avec les mêmes espèces que celles de la haie arrachée*

Le CE prend acte de ces réponses

A.7 En conclusion

L'enquête a pu se dérouler sans aucun problème et cela grace au travail effectué en amont

- Réunions publiques avant enquête
- Concertation du public avec réponses émises par la commune sur les contributions
- Une information très détaillée sur le journal de la commune pour informer des objectifs du PLU.
- Une analyse complète des observations des PPA et réponses précises de la part de la communauté d'agglomération et de la commune
- La mise a disposition d'un dossier d'enquête très bien détaillé.
- Une disponibilité de mes différents interlocuteurs (Communauté d'agglomération, Mme le Maire de Verniolle, le bureau d'études sans oublier le secrétariat de la commune .

Je tiens ici a les en remercier, car cela a permis de mener cette enquête dans les règles de l'art

PARTIE B

AVIS ET DÉCISION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B AVIS ET DECISION

B.1 Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet :

- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Verniolle

B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur

B.2.1.1 Procédure

En date du 21 mars 2024 Mme La Présidente du tribunal administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

Par arrêté 2024_AR_002 en date du 25 avril 2024 le président de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes.

Le commissaire enquêteur a constaté le :

respect des obligations réglementaires :

- La procédure du dossier d'enquête a été respectée suivant la réglementation.
- La mise a disposition de 1registre au siège de la communauté de commune Foix-Varilhes et 1 registre en mairie de Verniolle
- La mise à disposition pour le public d'une adresse courriel permettant au public de transmettre ses observations ou remarques
- L'ouverture durant toute la période de l'enquête des sites internet de la CA Foix-varilhes permettant au public de prendre connaissance du dossier.
- LA mise a disposition d'un registre numérique
- La mise a disposition d'un poste informatique en mairie afin que le public puisse consulter le dossier en ligne

les mesures de publicités ont été réglementaires tant par

- L'affichage sur le panneau d'information de la commune de Verniolle et sur les différents lieux précisés dans le rapport.
- La publicité dans le journal La dépêche du Midi,(09,)
- La publicité dans le journal La Gazette de l'Ariège(09)
- L'utilisation de **panneau pocket** (*application numérique*)pour diffuser l'avis d'enquête
- Les sites internet de la Mairie et de la communauté d'agglomérations de Foix- Varilhes

Dossier

le dossier mis a disposition fait rappel :

- Aux textes en vigueur au regard de la procédure

B.2.1.2 *Avis motivé*

- La motivation du projet est parfaitement justifié par les arguments ci dessous :

La commune de Verniolle est au statut RNU pour son urbanisme suite a la non mise en place du PLU précédent pour raison de délais.

La commune étant dans un bassin d'emplois important (> 1000 salariés dans les 2 zones d'activités) doit être en capacité d'accueillir les personnels des différentes entreprises ou commerces.

D'autant plus qu'une nouvelle société (américaine) de métallerie aéronautique vient de confirmer son implantation dans les ex locaux de MKAD, permettant dans un premier temps 40 créations d'emplois (pourrait monter jusqu'à 50)

Depuis plusieurs années la commune fait face a un abaissement démographique(malgré un très léger rebond, alors qu'elle est **très bien doté** en termes d'emplois.

Cette baisse démographique peut avoir un impact important sur les différents services proposés a la population (Écoles, commerces, services publics etc)

Le peu de disponibilité de logements a taille adaptée ainsi que de possibilité de promotion immobilière.

Ce projet de PLU doit permettre un rééquilibrage avec les communes proches ;

	Evolution démographique 2008/2013	Evolution démographique 2013/2018	Population 2018
VERNIOLLE	1,2%	-0,9%	2274
PAMIERS	-0,1%	-0,2%	15603
LA-TOUR-DU-CRIEU	3,8%	1,5%	3193
VARILHES	2,8%	0,9%	3436
SAINT-JEAN-DU-FALGA	1,4%	0,3%	2863
LES PUJOLS	3,0%	1,4%	816
COUSSA	1,3%	3,5%	275

Source : Insee

La mise en place du PLU va permettre d'avoir des règles précises et conformes aux textes en vigueur pour développer l'urbanisme dans cette commune , afin de **redynamiser l'attractivité** de Verniolle.

Sachant que la commune vise un développement (raisonné) d'augmentation de la population de 0,7%part an (orientations du PLH)

Il existe cependant une difficulté particulière (et majeur) pour la mise en œuvre de ce PLU :

La station d'épuration

En effet la station actuelle (par lagunage) n'est pas conforme et ne permet plus l'installation de nouvelles constructions dans le secteur disposant du réseau d'assainissement..

Il est donc primordial et urgent de procéder a la mise en œuvre d'une nouvelle station (ce qui devrait être fait en 2026).

La mise en œuvre de ce PLU ne pourra se faire dans un premier temps que sur les secteurs qui sont déterminés en assainissement non collectif.

Avantages de la mise en place du PLU :

- Le PLU est conforme aux textes de la loi ZAN
 - Une consommation de superficie AU raisonnable et raisonnée
 - La protection de l'environnement et des espaces agricoles est particulièrement bien pris en compte
 - La mise en place de « voie douce » limitera ainsi une augmentation de la pollution et des gaz a effet de serre.
 - La mise en place de nouveaux logements et particulièrement dans l'habitat social (prévu 20%) verra que les personnels des 2 zones d'activité(ayant choisi Verniolle) pourront se déplacer dans un rayon limité, ce qui aura pour effet de limiter les besoins en transport (individuel ou collectif) , d'améliorer la qualité de vie, de limiter la circulation (économies de maintenance) , participera a la protection de l'environnement (Liste non exhaustive)
- En complément de ce PLU j'invite la communauté d'agglomération via la commune
- de travailler sur la transformation des grands logements en logements correspondants au besoins actuels soit par de la promotion privée ou sociale.
 - De saisir toute opportunité lors de la vente de logements sur grande parcelle afin de densifier l'habitat , car a ce jour les nouveaux acquéreurs ou locataires ne souhaitent plus avoir des parcelles de 2000m² a entretenir.

B.2.1.3 Décision

Pour l'ensemble de mes motivations ci dessus je donne :

Un avis favorable sur l'ensemble du projet avec les recommandations ci dessous :

- **Accélérer la mise en œuvre de la sation d'épuration sans laquelle le PLU ne pourra être mis en œuvre**
- **Veiller a une bonne information du public et des organismes ou sociétés afin d'assurer la protection des maurains**
- **Que les batiments des parcelles (Pujol) passant de N a zone agricole ne soient réservés qu'a cet usage et que les installations soient mises en conformité avec les textes .**

Fait a Surba le 18/07/2024

P. Averlant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Averlant', with a date '18/07' written in the middle of the signature.

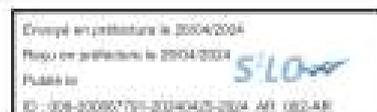
Commissaire enquêteur

Partie C

ANNEXES

C Ensemble des pièces annexes

C.1 Arrêté 2024_AR_02 du 25 avril 2024 pour mise à l'enquête publique et avis d'enquête publique



2024_AR_002

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Le Président de L'agglo Foix-Varilhes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle du 13 décembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation du sol (Pos) de Verniolle valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 27 octobre 2021 confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 10 novembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;
Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 8 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Verniolle ;
Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle du 10 juillet 2023 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU tel que présenté ainsi qu'au bilan de la concertation ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté, réunie le 25 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) n°2024A037 sur le projet d'élaboration du PLU de Verniolle ;
Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision n°E24000036/31 en date du 21 mars 2024 de madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Averlant en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Robert Claraco en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

ARRÊTÉ

Article 1. Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verniolle du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 au mercredi 19 juin 2024 à 17h00, soit pour une durée de 36 jours consécutifs.

La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle est Monsieur Thomas Fromentin, Président de L'agglo Foix-Varilhes, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le PLU constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire.

Le projet d'élaboration a été engagé afin d'adapter ou refondre le parti d'aménagement général du territoire et la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires.

Article 2. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête sera notamment composé des pièces suivantes :

- les documents propres à l'enquête publique, dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- le projet de PLU, arrêté en conseil communautaire le 8 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale, qui inclut les pièces suivantes : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, annexes ;
- les actes administratifs liés à la procédure de révision du PLU, dont les délibérations et le bilan de la concertation ;
- l'avis de la CDPENAF réunie le 25 janvier 2024 ; l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) n°2024AO37 ; les avis des personnes publiques associées (PPA) et le projet de mémoire en réponse à ces avis.

Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick Averiani a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Robert Claraco en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 4. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniole>

Durant la période de l'enquête publique, du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 jusqu'au mercredi 19 juin 2024 à 17h00, le dossier d'enquête sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au en mairie de Verniole (jours et heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00) ainsi qu'au siège de L'agglo Foix-Vernhes (jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie de Verniole et au siège de L'agglo Foix-Vernhes.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Verniole ou de L'agglo Foix-Vernhes, aux jours et heures d'ouverture habituels, dès la publication du présent arrêté.

Article 5. Dépôt des observations

Durant la période de l'enquête publique, du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 jusqu'au mercredi 19 juin 2024 à 17h00, les observations du public pourront être :

- 1) déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniole>
- 2) adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-communal-verniole@mairie.registre-numerique.fr ;
- 3) consignées sur l'un des registres papier ouverts en mairie de Verniole et au siège de L'agglo Foix-Vernhes, aux jours et heures précisés à l'article 4 ;
- 4) adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Verniole (Place de la République – 09 340 Verniole) ou à L'agglo Foix-Vernhes (1A avenue du Général de Gaulle – 09 000 Foix) ;
- 5) exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences prévues à l'article 4.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papier, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé.

Article 6. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues en mairie de Verniolle aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Article 7. Mesures de publicité

Il sera procédé à l'impression d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de l'Ariège (La Dépêche du Midi et La Gazette Ariégeoise), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Verniolle et aux autres lieux habituels d'affichage, ainsi qu'au siège de L'agglo Foix-Vailhes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la mairie de Verniolle : www.verniolle.fr et de L'agglo Foix-Vailhes : www.agglo-foix-vailhes.fr.

Article 8. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les courriers reçus après la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte. Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à monsieur le président de L'agglo Foix-Vailhes ou à son représentant. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 9. Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur adressera à monsieur le Président de L'agglo Foix-Vailhes, avec copie à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à madame le Maire de Verniolle ainsi qu'à monsieur le Préfet de l'Ariège.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions sous format papier à la mairie de Verniolle, au siège de L'agglo Foix-Vailhes et à la Préfecture de l'Ariège aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/paj-communaleverniolle> pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

S'LO

Article 10. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Verniolle pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis de la commissaire enquêteur. L'approbation du PLU de la commune de Verniolle sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Vernhes, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 11. Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de L'agglo Foix-Vernhes et la commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Verniolle

Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse

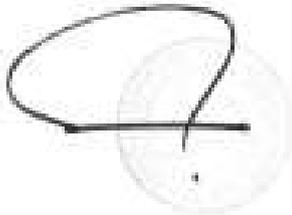
Monsieur le Préfet de l'Ariège

Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Foix, le 25 avril 2024,

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Première modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire n°245-2023 du 5 juillet 2023, une enquête publique se déroulera :
du lundi 24 juillet à 9h00 au vendredi 25 août 2023 à 16h30.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification à l'échelle d'une intercommunalité définissant les règles en matière d'aménagement et de construction. Ainsi, il définit les espaces nouveaux potentiellement constructibles mais aussi ceux qui ne le sont pas. Ce document doit exprimer un projet global d'urbanisme à travers le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) afin de suivre une stratégie cohérente. Par ailleurs, le PLUi comprend également : un rapport de présentation, un règlement écrit et graphique, le cas échéant, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il peut aussi joindre des pièces annexes. L'approbation du PLUi de la CCPM a été réalisée le 18/11/2021. Il concerne les communes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Mirepoix intervient sur deux objets liés à des projets en gestation ou engagés lors de l'élaboration du document d'urbanisme. La volonté de les faire aboutir reste d'actualité. Aussi, on constate aujourd'hui une erreur matérielle de zonage qu'il convient de modifier afin de permettre l'aboutissement d'un projet économique créateur d'emploi donc bénéfique au développement de notre territoire. Ce projet, concerté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, participe à la dynamique commerciale locale. Les objectifs sont d'une part, de rectifier une erreur matérielle constatée sur le secteur La Marinade, à proximité de l'école Jean Jaurès, un PC ayant été accordé en avril 2020 ; et d'autre part, faire évoluer le cadre réglementaire de la zone d'activité de l'Arbre Blanc pour anticiper le départ d'une activité commerciale et conforter la stratégie économique du territoire, en permettant l'accueil de nouvelles activités et en préservant le tissu commercial du centre-ville de Mirepoix.

La personne responsable de la modification simplifiée du PLUi, est Monsieur Alain TOMÉO, Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM), dont le siège administratif est situé au 1 chemin de la Mestrise - 09500 Mirepoix (également siège de l'enquête).

Le dossier mis à l'enquête sera notamment composé des pièces suivantes :

- Les documents propres à l'enquête publique, dont fait partie l'ouverture de l'enquête publique ;
- Concernant la première modification simplifiée du PLUi de la CCPM :
 - o le projet de mise en compatibilité du PLUi, qui inclut les pièces suivantes : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, notice explicative, annexes ;
 - o les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLUi, dont les délibérations ;
 - o l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2023ACO101 ; les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné comme commissaire enquêteur M. Patrick AVERLANT, directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 juillet à 9h au vendredi 25 août à 16h30, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdemirepoix.fr/enquete-publique-modification-simplifiee-du-plui-du-pays-de-mirepoix/> (accessible 7j/7) et 24h/24h)

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) : Le siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est le lieu de permanence de la commission d'enquête. Toutes les informations relatives au lieu d'enquête, aux heures d'ouverture de ce lieu et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
MIREPOIX Communauté de communes (siège de l'enquête)	1 chemin de la Mestrise 09 500 MIREPOIX	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30	- Le lundi 24 juillet de 9h00 à 12h00 ; - Le mercredi 9 août de 13h30 à 16h30 ; - Le vendredi 25 août de 13h30 à 16h30.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 juillet 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 25 août 2023 à 16h30, les observations du public pourront être :

- 1) adressées par courrier électronique à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : cc-mod-plui-mirepoix@laposte.net ;
- 2) consignées sur l'un des registres papiers ouverts sur le lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- 3) adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la CCPM, au 1 chemin de la Mestrise - 09500 Mirepoix ;
- 4) exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier de la CCPM, et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papiers, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification simplifiée du PLUi de la CCPM pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis de la commission d'enquête. L'approbation de la modification simplifiée du PLUi de la CCPM seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire du Pays de Mirepoix.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la CCPM, à la mairie de Mirepoix et à la Préfecture de l'Ariège. Ils seront également consultables sur le site Internet : <https://www.cc-paysdemirepoix.fr/enquete-publique-modification-simplifiee-du-plui-du-pays-de-mirepoix/> pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

1ere parution 21 Mai 2024

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Mardi 30 avril 2024

Immobilier

Viager vente

DELAC VIAGER
VOYER SPÉCIALISTE
DU VIAGER
EN OCÉANIE

LA DÉPÊCHE
ANNONCES
Immobilier

KENO
Prévisions des tirages du
dimanche 27 avril 2024

EURO DREAMS
Résultats du tirage du
Lundi 23 avril 2024

Contacts - Rencontres - Voyance

DUO TENDRESSE, DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE
- AMIE ET SOEUR...
- VOYANCE...
- CONTACTS...

KENO
Prévisions des tirages du
Lundi 23 avril 2024

EURO DREAMS
Résultats du tirage du
Lundi 23 avril 2024

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR SABOU

RENCONTRES

FEMMES

DE 3400 ANNONCES

SOLUTION DES JEUX

SUDDOKU FACILE

SUDDOKU DIFFICILE

Mots croisés N° 6092

Horizontalement

Verticalement

Universals Jeux

Légales

VENTES ENCHÈRES

Ventes Immobilières

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION
A ARNAVE (09400) - 32 Route des Corniches
De 16 m² AVEC JARDIN ET DÉPENDANCES comprises

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LABORATOIRE PLANIQUOUILLE DE LA COMMUNE DE VERNAILLE

DE 3400 ANNONCES

SOLUTION DES JEUX

SUDDOKU FACILE

SUDDOKU DIFFICILE

Mots croisés N° 6092

Horizontalement

Verticalement

Universals Jeux

C.3 Publication la Gazette ariégeoise

1ere parution 30 avril 2024

La Gazette ARIÉGEOISE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et / ou cas de force majeure.

Référence de l'annonce : W182400-641

La gazette-ariegeoise.fr, service de presse en ligne habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de l'Ariège, représentée par sa directrice Cécile Dupont, a publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-ariegeoise.fr/avis-denquete-publique-elaboration-du-plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-verniolle/>

Mis en ligne le 30 avril 2024 sur : <https://gazette-ariegeoise.fr>

L'AGGLO FOIX-VARILHES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire n°2022_AR_002 du 25 avril 2024, une enquête publique se déroulera :
du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 au mercredi 19 juin 2024 à 17h00.

Le plan local d'urbanisme (PLU) constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire.

La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle est monsieur Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU a été soumise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). L'avis est consultable dans le dossier d'enquête publique. L'ensemble des données environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur Patrick Averlant a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert Claraco en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Toulouse.

Durant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> (accessible 7j/7) et 24h/24h).

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) :
- à la mairie de Verniolle, aux jours et heures d'ouverture suivants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 ;

- au siège de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues en mairie de Verniolle aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;

- le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Durant la période d'enquête publique, les observations du public pourront être :

1) déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> ;

2) adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-communal-verniolle@mail.registre-numerique.fr ;

3) consignées sur l'un des registres papiers ouverts en mairie de Verniolle et au siège de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et heures d'ouverture au public ;

4) adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Verniolle (Place de la République – 09 340 Verniolle) ou à L'agglo Foix-Varilhes (1A avenue du Général de Gaulle – 09 000 Foix) ;

5) exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papiers, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Verniolle pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur. L'approbation de l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions sous format papier à la mairie de Verniolle, au siège de L'agglo Foix-Varilhes et à la Préfecture de l'Ariège aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

W182400-641

Cécile Dupont, directrice



SA LES CARNETS DE L'ALPHA

Domaine de Ruffié 09000 FOIX - Adresse postale : BP600 25 - 09001 FOIX CEDEX - Tél. 05 61 02 91 72 -

Au capital de 40.000 Euros - RCS FOIX B 404 707 770 00016. www.gazette-ariegeoise.fr

La gazette ariégeoise est habilitée par arrêté préfectoral à publier les A.J.L. sur ses supports papier (La Gazette Ariégeoise hebdo) et numérique (gazette-ariegeoise.fr)

La Gazette ARIÉGEOISE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et / ou cas de force majeure.

Référence de l'annonce : W212400-715

La gazette-ariegeoise.fr, service de presse en ligne habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de l'Ariège, représentée par sa directrice Cécile Dupont, a publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-ariegeoise.fr/avis-denquete-publique-elaboration-du-plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-verniolle-2/>

Mis en ligne le 17 mai 2024 sur : <https://gazette-ariegeoise.fr>

L'AGGLO FOIX-VARILHES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire n°2024_AR_002 du 25 avril 2024, une enquête publique se déroulera :
du mercredi 15 mai 2024 à 14h00 au mercredi 19 juin 2024 à 17h00.

Le plan local d'urbanisme (PLU) constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire.

La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle est monsieur Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhès, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU a été soumise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). L'avis est consultable dans le dossier d'enquête publique. L'ensemble des données environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur Patrick Averlant a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert Claraco en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Toulouse.

Durant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> (accessible 7j/7) et 24h/24h).

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) :
- à la mairie de Verniolle, aux jours et heures d'ouverture suivants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 ;

- au siège de L'agglo Foix-Varilhès, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues en mairie de Verniolle aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;

- le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Durant la période d'enquête publique, les observations du public pourront être :

1) déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> ;

2) adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-communal-verniolle@mail.registre-numerique.fr ;

3) consignées sur l'un des registres papiers ouverts en mairie de Verniolle et au siège de L'agglo Foix-Varilhès, aux jours et heures d'ouverture au public ;

4) adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Verniolle (Place de la République - 09 340 Verniolle) ou à L'agglo Foix-Varilhès (1A avenue du Général de Gaulle - 09 000 Foix) ;

5) exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papiers, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Verniolle pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur. L'approbation de l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhès, autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions sous format papier à la mairie de Verniolle, au siège de L'agglo Foix-Varilhès et à la Préfecture de l'Ariège aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-communal-verniolle> pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

2e avis - W212400-715

Cécile Dupont, directrice



SA LES CARNETS DE L'ALPHA

Domaine de Ruffié 09000 FOIX - Adresse postale : BP800 25 - 09001 FOIX CEDEX - Tél. 05 61 02 91 72 -

Au capital de 40.000 Euros - RCS FOIX B 404 707 770 00016 - www.gazette-ariegeoise.fr

La gazette ariégeoise est habilitée par arrêté préfectoral à publier les AJL sur ses supports papier (La Gazette Ariégeoise hebdo) et numérique (gazette-ariegeoise.fr)

C.4 Certificats d'affichage mairie et siège de la communauté d'agglomérations Foix-Varilhes



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Annie BOUBY

Maire de la Commune de Verniolle

certifie sur l'honneur,

- avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et sur le site de projet, de l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verniolle:

du 29 avril 2024 au 19 juin 2024

Fait à Verniolle
le 28/06/2024

LE MAIRE,
Annie BOUBY



Au siège de la Communauté de la CAFV

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Thomas FROMENTIN,

Président de L'agglo Foix-Varilhes,

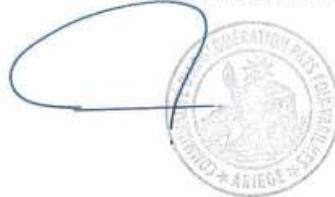
certifie sur l'honneur,

- avoir procédé à l'affichage, aux portes du siège de L'agglo Foix-Varilhes, de l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Verniolle :

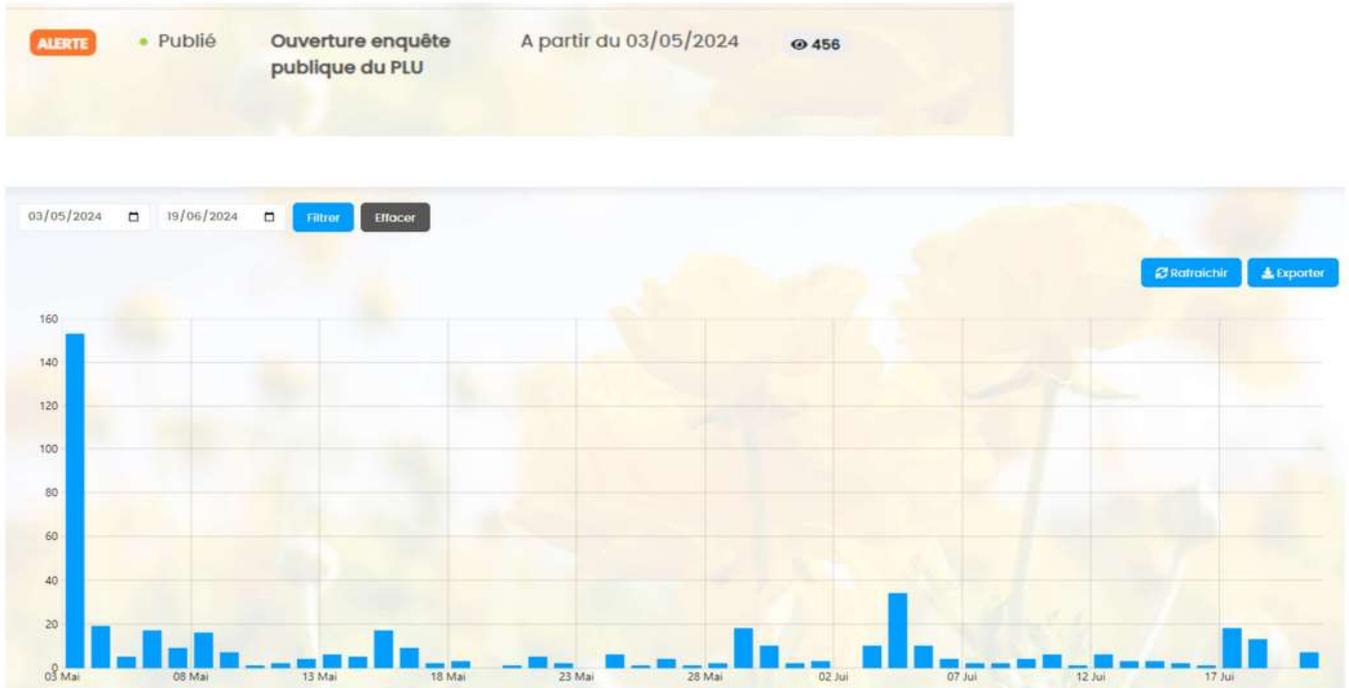
du 29 avril au 19 juin 2024

Fait à Foix
le 27/06/2024,

Le Président,
Thomas FROMENTIN



C.5 « Affichage » via Panneau Pocket



Publication sur Panneau Pocket, sur le site de la commune de Verniolle ainsi qu'à la boulangerie et au croisement de la pharmacie.